



DECISION N° 2024-01

Portant approbation de l'avenant n°1 au marché A002023-15

Réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non fibreux en ECT de l'Aire Toulonnaise : Lot 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant la nécessité de modifier le PU 7 Transport de vrac du site de réception proposé à Valréna dans le cadre du marché Réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non fibreux en ECT de l'Aire Toulonnaise : Lot 2

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

-d'approuver l'avenant n°1 au marché A002023-15 dans le cadre du marché Réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non fibreux en ECT de l'Aire Toulonnaise : Lot 2,

-de signer l'avenant n°1 au marché A002023-15 conclu avec Paprec Méditerranée dans le cadre du marché Réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non fibreux en ECT de l'Aire Toulonnaise : Lot 2, notifié le 11 janvier 2024 au titulaire du marché la société PAPREC MEDITERRANEE, 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS

Cet avenant concerne les prix de transport ; le prix unitaire de 168 € est un prix à la tonne transportée, celui-ci est donc basé sur une prévision de tonnage moyen transporté par rotation. L'optimisation du chargement des camions permet, avec le recul des 8 premiers mois d'exécution des prestations, d'affiner un coût de transport rapporté à la tonne sensiblement inférieur, comme suit :

PU 7	Transport de vrac du site de réception proposé à Valréna	Cent cinquante-neuf euros	159,00 €
------	--	---------------------------	----------

Le PU modifié entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024

Les autres dispositions prévues au marché restent inchangées

-de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 30 septembre 2024

Le Vice-Président

en charge des achats, marchés publics et contentieux

Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance